



**Amicale des Internationaux Français  
de Canoë – Kayak  
Amitié, Sport et Culture  
87 Quai de la Marne – 94344 Joinville-le-Pont cedex**

---

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

---

### **COMPTE-RENDU**

14 septembre 2013.

#### **Participants présents :**

Mmes ARGENTIN Geneviève, BOINOT/POUPIN Florence, CHAPUIS-CHARLON Gisèle, FEUILLETTE/VIVIEN Claudette, KOECHLIN/GRANGE Dominique, PETIT/GAUD France, PRIGENT/GRANGE M.Françoise, TREGARO Gillette ; Mrs ARGENTIN Franck, ARGENTIN Raymond, BOINOT Patrick, BOUVARD Guy, BOUVARD Pierre, BRAGHINI Luigi, CHAPUIS Michel, DELGRANGE Alain, FEUILLETTE Alain, GAIME Daniel, GROSSMANN Jean, KOECHLIN Daniel, KOECHLIN Eric, LARCHEVEQUE Michel, LE BIHAN J.Claude, MOULIN Marc, RENAUD Marcel, RENAUD Micheline, TREGARO René

#### **Participants représentés :**

Mme GILLES Michelle, Mrs BILLET Bernard, BOURQUIN Roger, CARLUER Yves, CHARPENTIER Gérard, CHEMINADE Denis, COLMAN Marcel, CURTIL Daniel, ENTERIC Robert, EXERTIER Michel, FLECHE René, FRIQUET J.Claude, GONNEAUD J.Christophe, GOUBARD Daniel, HOUDE J.Claude, HOYER Didier, LETIENNE Michel, LUTZ Jean, LYON Guy, MADORE Hervé, NOEL DUBUISON Thierry, PESCHIER Claude, PONCHON J.Luc, PRIGENT J.Yves, PRONO J.Michel, RENAUD Eric, RENAUD Philippe, RENNETEAU Patrice, ROUFFET Christophe, VENDROT Michel, VENOT Marcel

Avant de commencer ces deux réunions, la Présidente donne la parole à M. Yves Lallement, président du club qui, en quelques mots, fait un bref historique du club et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

La Présidente exprime ses remerciements à M Lallement, et souhaite y associer solidairement Gillette et René Trégaro dont tout le monde s'accorde à dire que sans eux; le CKCIR ne serait pas ce qu'il est.

Après avoir vérifié les présences et les pouvoirs, la Présidente, constatant que le quorum est largement atteint, (27 présents + 31 pouvoirs pour 91 adhérents) ouvre à 15 heures 05 l'assemblée générale extraordinaire.

### **Modification des statuts**

#### ***Modification statuts article 2- 5***

À la demande de Jean Grossmann, il est proposé à l'assemblée générale de modifier l'article 2 des statuts afin d'inclure dans l'objet de l'association la participation à la préservation et à la défense du patrimoine nautique. Après différents échanges, il est proposé la formule suivante: « participer, aux côtés de la FFCK, à la préservation et à la défense de notre patrimoine nautique».

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

#### ***Modification statuts article 5 – 1***

La Présidente a été saisie d'une demande de modification concernant l'article 5 des statuts et plus particulièrement d'une demande de clarification quant au périmètre des adhésions au titre des « membres actifs ».

Après de nombreux échanges, il est proposé, dans un but de pouvoir modifier plus facilement le périmètre d'adhésion, de changer l'article 5-1 dont la nouvelle rédaction serait :

**1. Membres actifs** : les conditions à remplir pour être membres actifs sont définies dans le règlement intérieur.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

Profitant d'une pause, la Présidente souhaite la bienvenue à Monsieur Christian Morel, délégué aux sports de la ville de Saint-Grégoire. Ce dernier souhaite la bienvenue à tous les participants et espère que le club de Saint-Grégoire sera régulièrement un « fournisseur officiel des équipes de France » de sportifs internationaux qui, ainsi, pourront adhérer à l'association des internationaux de canoë et de kayak. La Présidente remercie M Morel de son accueil en soulignant que c'est grâce à des collectivités comme celle qu'il représente que notre activité sportive et les clubs qui en sont le support ont acquis une légitime reconnaissance.

Bien que la modification du règlement intérieur soit du domaine de l'assemblée générale ordinaire, pour en faciliter la compréhension, la Présidente propose que soient traitées tout de suite les demandes de modification du règlement intérieur.

Cette proposition étant adoptée, est regroupé dans ce compte-rendu l'ensemble des modifications souhaitées (qu'elles aient été abordées lors de l'AG Extraordinaire ou lors de l'AG Ordinaire).

## **Modification du règlement intérieur**

### ***Modification du règlement intérieur article 1 – Membres actifs***

Suite à la décision prise quant à la modification de l'article 5-1 des statuts, il est proposé d'inclure dans le règlement intérieur, et à l'identique, la rédaction figurant, avant modification, dans les statuts à savoir :

*Sont membres actifs les sportifs ayant été sélectionnés pour porter les couleurs de la France dans une compétition internationale officielle de canoë-kayak dans l'une des disciplines pour lesquelles la FFCK a reçu l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et qui adhèrent aux présents statuts.*

*Peuvent également être membres actifs :*

*- toute personne ayant assumé des responsabilités d'encadrement des équipes de France dans des compétitions internationales.*

*- Le Président et les anciens Présidents de la FFCK ainsi que les membres d'honneur de la FFCK - Les arbitres internationaux.*

*- Les Cadres techniques ayant assumé les fonctions de Directeur technique national, d'Entraîneur national, de Conseiller technique régional, de Conseiller technique départemental. .*

*Les membres actifs acquittent une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.*

Sont reconnues de droit. : Les « seniors » internationaux, les membres d'honneur, les membres de droit ainsi que des personnalités « parrainées » par l'un des membres et acceptées par le comité directeur.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

### ***Modification du règlement intérieur article 1 – Membres gratuits***

Reprenant l'ordre du jour, la Présidente souhaite que soit abordé le cas des personnes exonérées de droits d'adhésion.

Il est proposé de supprimer à l'article 1, la notion de "membres à titre gratuit".

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Le titre et le texte qui suivent sont donc supprimés : « *C'est une situation passagère accordée à des internationaux employés directement par le Siège de la FFCK. Les intéressés doivent accepter par la signature d'un bulletin d'adhésion à l'AIFCK. au cas où ils ne soient pas encore membres. Ils deviennent redevables de la cotisation annuelle lorsque cesse la situation ci-dessus* ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est néanmoins confirmé, au titre des décisions « antérieures » que les personnes suivantes sont dispensées du paiement de leurs droits d'adhésion.

À titre personnel et en tant que membre d'honneur

- Madame Simone et Monsieur René Gavinet,
- Madame Lucienne Schirmer,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est alors proposé à l'assemblée pour des raisons de lisibilité de remplacer « membres à titre gratuit » par « membres de droit ».

Au titre des fonctions ou postes qu'ils occupent, seraient membres de droits,

- le président de la FFCK
- le président de la FISF
- le directeur technique national de la FFCK
- le directeur de Canoë-Kayak Magazine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ces propositions et modifications sont donc adoptées à l'unanimité.

#### ***Modification du règlement intérieur article 1 – Membres bienfaiteurs***

Il est proposé de mentionner la précision suivante dans le RI : "est membre bienfaiteur toute personne qui l'a sollicité par écrit et dont la demande a été acceptée par le président et les membres du comité directeur".

#### ***Modification du règlement intérieur article 1 – Cotisations***

Un débat s'engage sur la notion de gratuité pour le conjoint d'un couple d'internationaux. Ce point ayant déjà été abordé lors de la précédente assemblée générale, mais, ne figurant pas au compte rendu, il est de nouveau proposé à l'assemblée de voter.

À la majorité (4 abstentions, 1 contre), l'assemblée se prononce pour la formule : un adhérent : une cotisation.

En conséquence, si un couple est formé de deux internationaux, il est demandé à ce que les deux acquittent une cotisation. Cependant il est laissé à la Présidente et au comité directeur la faculté de traiter au cas par cas d'éventuelles dérogations.

Les membres d'honneur et de droit sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs doivent acquitter une cotisation au moins égale à celle fixée pour les membres actifs.

Ces modifications ou précisions sont donc majoritairement validées.

#### ***Règlement intérieur article 2. - Fonctionnement de la trésorerie.***

À fin de régularisation (décision déjà prise, mais jamais mentionnée dans un compte-rendu), il est proposé que le règlement intérieur précise que la période comptable est dorénavant celle de l'année civile (1er janvier / 31 décembre).

Il est proposé que la fin de l'article soit modifiée au profit de :

*« Les adhésions sont envoyées au trésorier (adresse au siège de l'amicale). Charge à lui de transmettre régulièrement au président (ou à toute autre personne désignée par lui) une liste actualisée des adhérents.*

*Le trésorier établit à l'intention du président (ou à toute autre personne désignée par lui) une liste des membres à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année civile. C'est sur cette liste que les renouvellements de cotisations sont pointés, avant chaque assemblée générale, par le Secrétaire Général.*

*Le montant de la cotisation des membres bienfaiteurs ne peut être inférieur à celui des membres actifs. »*

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

***Règlement intérieur article 4 (nouvel article : « des assemblées générales »)***

Il est proposé la création d'un article qui précise que les convocations aux assemblées générales (AG extraordinaire et AG ordinaire) soient adressées à tous les membres à jour de leur cotisation lors de l'année N ou lors de l'année N-1.

Il est néanmoins confirmé que seules les personnes à jour de leur cotisation au jour de l'AG concernée disposent d'un droit de vote.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant posée, la Présidente propose de faire une pause et d'enchaîner ensuite sur l'assemblée générale ordinaire.

Compte rendu réalisé par Éric Kœchlin à partir  
des notes prises par Claudette Feuillette.

La Présidente :

Le secrétaire général